

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MARY Frédéric, TOUARIN Philippe, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, BRAULT Jérémy.

Absents : GLERON Katell, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. MARY à M. MOKADEM, M. TOUARIN à M. BOUCHER, M. GAUDIN à M. le Maire, M. VILON à M. DUMONT, M. BRAULT à M. GEORGE.

Secrétaire de séance : Bernard LOUVET

M. LOUVET procède à l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

M. LOUVET remercie la personne en charge des comptes rendus du conseil municipal, notamment pour le dernier compte-rendu sur le Débat d'Orientation Budgétaire dont la rédaction facilite la compréhension des débats.

M. le Maire acquiesce et remercie également les agents municipaux qui ont œuvré à la suite de la tempête Darragh avec réactivité et disponibilité, faisant preuve d'un sens aigu du service public.

Il apporte son soutien à Mayotte, le plus pauvre des départements français, qui vient de subir le cyclone Chido avec des dégâts considérables. Face à la situation qui peut s'avérer catastrophique, la ville de Cancale se mobilisera, en lien avec I4AMF et les modes d'organisation qui vont se mettre en place.

M. le Maire souligne que l'État n'a pas de budget et n'en aura pas avant plusieurs semaines, le Parlement n'a pas de majorité. En 2023, la minorité avait voté contre le budget primitif 2024. Dans le contexte actuel, le travail a été fait pour que tous les documents soient fournis bien en amont afin qu'ils puissent être étudiés par tous les élus.

Une nouvelle version du BP 2025 qui intègre des éléments modificatifs a été mis sur table afin de prendre en compte les échanges qui ont eu lieu lors des commissions. Les souhaits de la minorité en matière d'investissement ont été intégrés.

M. DUMONT remercie le service Ressources représenté par Johann Couetuhan ici présent, pour le travail fourni ainsi que les élus pour leur collaboration active. Il donne lecture du courrier adressé au Président de l'AMF par Laurent Saint-Martin, ministre du Budget et des Comptes publics et Catherine Vautrin, ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation de la France. La "loi spéciale" a été adoptée ce jour par l'Assemblée nationale. Le BP 2025 a été bâti à partir du DOB 2025 avec les éléments budgétaires nationaux à ce jour. Des évolutions pourront être apportées.

M. DUMONT présente le BP 2025 sous forme d'un diaporama détaillé ci-dessous :

Investir au service de la vie quotidienne



Construction d'une crèche municipale
(3,7 millions € dont 1,8 millions € en 2025)



Aménagement de la ZAC du Clos Nogain
(3,1 millions € dont 801 k € en 2025 sur le budget commune)



Equipements des parkings
(50 000 €)

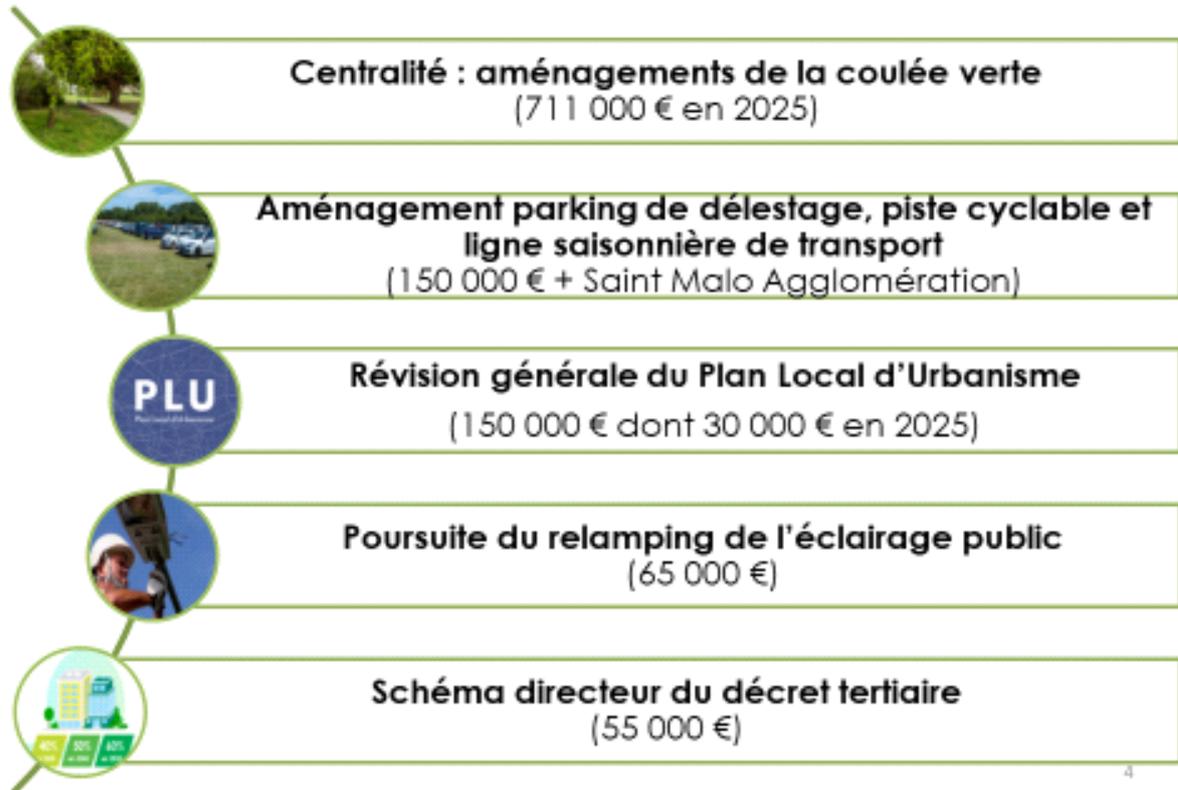


Etudes de faisabilité et de programmation des équipements de demain (50 000 € prévu sur BP 2024 – En 2024 engagé 5 760 € pour le terrain synthétique et 17 616 € pour la médiathèque – reliquat de 26 624 € sur le BP 2025)



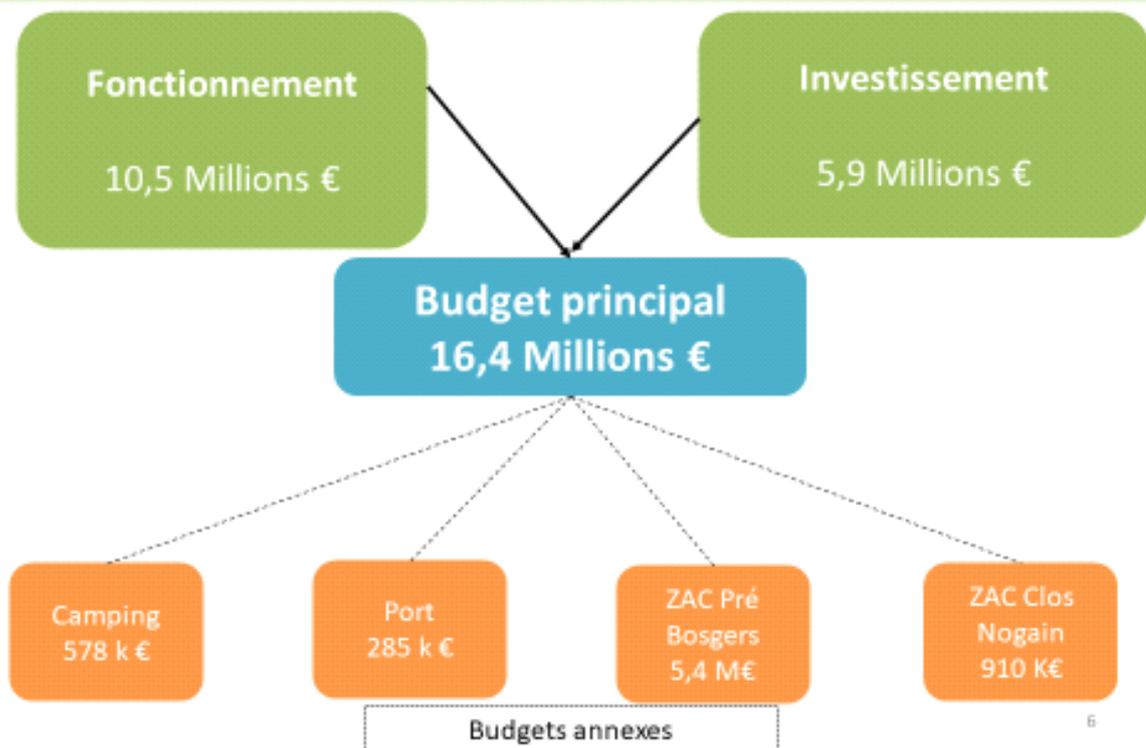
Equipement culturel du théâtre de verdure
(20 000 €)

Investir pour assurer les transitions de demain

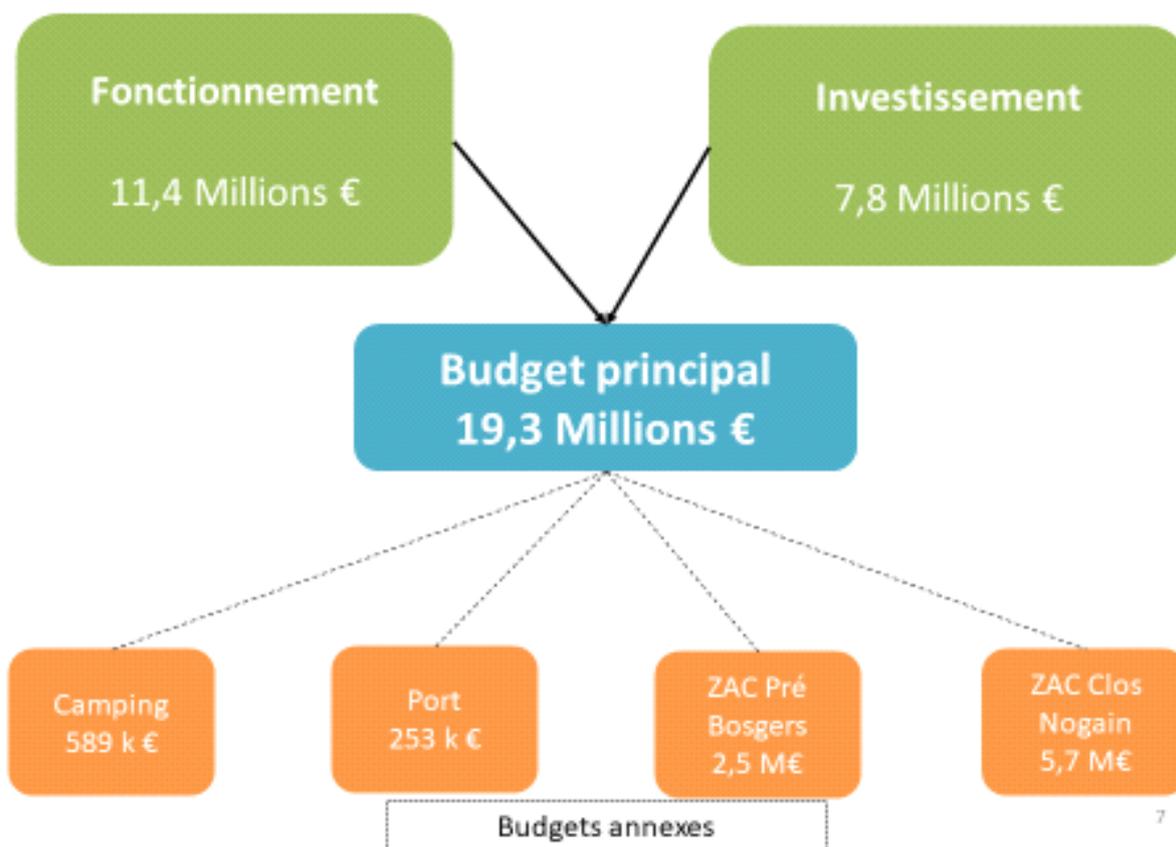


Rappel des Budgets Primitifs 2024

hors Budgets supplémentaires



Propositions des Budgets Primitifs 2025



Dépenses de fonctionnement : + 8,54 % que le BP 2024

Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement du BP 2025

	THEME	BP 2024	% évolution entre 2023 et 2024	BP 2025	% évolution entre 2024 et 2025
Chapitre	Total général	16 470 275 €	14,00%	19 356 115 €	17,52%
73	Impôts et taxes et droits de mutation	6 111 500 €	3,66%	6 740 855 €	10,30%
10	Dotations et subventions	1 919 000 €	6,10%	1 991 515 €	3,78%
40	Amortissement du Patrimoine	1 370 000 €	-15,43%	1 836 000 €	34,01%
70	Parkings	698 080 €	1,17%	786 660 €	12,69%
10	ECTVA	665 000 €	15,77%	245 000 €	-63,16%
76	Aide au fonds de soutien	398 000 €	0,00%	398 000 €	0,00%
70	Encaissements	391 710 €	-28,39%	409 982 €	4,66%
70	Refacturations des autres budgets	327 590 €	0,80%	317 723 €	-3,01%
75	Loyers perçus	283 620 €	16,72%	279 100 €	-1,95%
70	Occupation du domaine public	249 500 €	24,75%	438 000 €	75,55%
13	Reversement Indemnités journalières	100 000 €	-20,00%	100 000 €	0,00%
70	Marché dominical	90 000 €	12,50%		
	Total 1	12 604 000 €		13 541 835 €	
16	Emprunt 2025	0 €		2 100 000 €	
16	Emprunt d'équilibre	3 866 275 €	99,29%	3 714 280 €	-4%

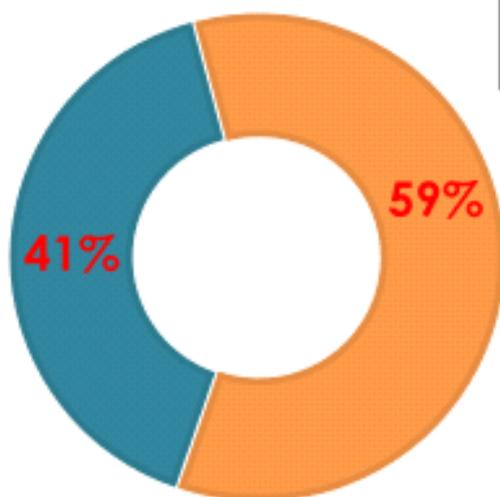
Fonctionnement
Investissement
Fonctionnement et Investissement

Le taux d'évolution est de 17,52 % entre le BP 2024 et le BP 2025

Recettes de fonctionnement et d'investissement 2025

RECETTES
D'INVESTISSEMENT
7 867 780 €

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT
11 488 335 €



Emprunt d'équilibre
3 714 280 €
Emprunt de 2025
2 100 000 €
FCTVA
245 000 €
Renégociation emprunt
structuré
381 500 €
Patrimoine
1 356 000 €
Taxes d'aménagement
70 000 €

Impôts et taxes
6 740 855 €
Dotations et subventions
1 991 515 €
Parkings
786 660 €
Aide du fond de soutien
398 000 €
Encaissements divers
1 571 305 €
*Dont marché dominical,
loyers perçus, prestations
ALSH, crèche, occupation
du domaine public ...*

19 356 115 €

9

LES RECETTES DETAILLEES ESTIMEES



Dotations de l'Etat et
subventions
1 991 515 €



Impôts et taxes
6 740 855 €



Patrimoine
1 836 000 €



FCTVA
245 000 €



fonds de soutien
398 000 €



Produits de services
1 912 742 €



Refacturation budgets
317 723 €



Reversement indemnités
journalières
100 000 €



Emprunt 2025
2 100 000 €



Emprunt d'équilibre
3 714 280 €

10

BUDGET PRIMITIF 2025 - RECETTES

Dotations de l'Etat et subventions

1 991 515 €

10,30 % du budget 2025

Dont certains postes de recettes :

- Dotations forfaitaires 764 539 €
- Dotations de solidarité rurale 607 735 €
- Subvention CAF 207 000 €
- Dotation nationale de péréquation 169 237 €



Evolution de 3,78 %

11



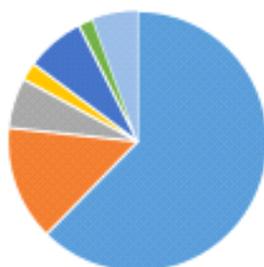
BUDGET PRIMITIF 2025 - RECETTES

Impôts et taxes 34,83% du budget 2025

6 740 855 €

Dont :

- Taxes foncières 4 271 447 €
- Taxes habitations résidences secondaires 897 809 €
- Majoration taxes habitations résidences secondaires 420 599 €
- Attribution de compensation SMA 495 000 €
- Droit de mutation 380 000 €
- Taxes électricité et publicitaire 151 000 €
- Dotation de solidarité communautaire 125 000 €



12

BUDGET PRIMITIF 2025 - RECETTES

Renouvellement du patrimoine

1 836 000 €



9,49 % du budget 2025

- Recettes liées aux amortissements en investissement et fonctionnement permettant de renouveler le patrimoine de la collectivité

FCTVA

245 000 €



1,27 % du budget 2025

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

2024: 665 000€ - baisse de 63,15%



Aide du fond de soutien

398 000 €

2,06 % du budget 2025

- Versement perçu chaque année afin de couvrir les frais du rachat d'emprunt structuré

13

BUDGET PRIMITIF 2025 - Focus des produits de services

Parkings :

786 660 €



Recettes des parkings de la houle et de Port Pican, Roulette et kitchener

9,88 % du budget 2025

Encaissements

409 982 €



- Concessions cimetière
- Droits de voirie
- Prestation ALSH
- Prestation Multi accueil
- Prestation cantine
- Animations
- Régies ...

Loyer perçus

278 100€



- Galerie des Arts
- Salles communales
- Ecole de voile
- Voile aviron
- Logement ville
- Salles de sports
- Auberge de jeunesse
- Camping
- Port ...

Occupation du domaine public

438 000 €



- Droits de terrasses, port de la houle, bourg et extérieurs, port Mer
- Marché aux huîtres
- Marché dominical

14

BUDGET PRIMITIF 2025 - RECETTES

Refacturation des autres budgets



317 723 €

1,64 % du budget 2025

- Refacturation frais de personnel
- Refacturation Médecine du travail
- Refacturation fournitures et affranchissement
- Refacturation intervention agents du centre technique

**Camping - Port - CCAS - Zac des Pres
Bosgers - Zac du clos Nogain - Résidence
Vaujoyeux - SAAD**

Reversement indemnités journalières



100 000 €

0,52 % du budget 2025

- Remboursement de l'assurance statutaire de la collectivité (en cas de congés maladie des agents)

15

BUDGET PRIMITIF 2025 - RECETTES



Emprunt 2025

2 100 000 €

10,85 % du budget 2025

- Emprunt souscrit et encaissé en 2025 pour le lancement des travaux de la crèche



Emprunt équilibre

3 714 280 €

19,19 % du budget 2025

- Récupéré lors de la clôture annuelle, l'excédent de fonctionnement est basculé pour couvrir l'emprunt d'équilibre du BP

16

Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du BP 2025

	THEME	BP 2024	% évolution entre 2023 et 2024	BP 2025	% évolution entre 2024 et 2025
Chapitre	Total général	16 470 275 €	14,00	19 356 115 €	17,52
12	MASSE SALARIALE	5 393 500 €	14,39	5 506 870 €	2,10
20 / 23	PROJETS STRUCTURANTS	3 085 975 €	24,59	4 812 270 €	55,94
011 / 20	Fonctionnement de la collectivité				
011 / 21 / 23	Entretien urbain				
011 / 21 / 23	Entretien des bâtiments communaux	2 651 306 €	85,28	2 934 452 €	10,68
011 / 20 / 204	Environnement et propreté				
042 / 66 / 16	ECHEANCE EMPRUNT	1 993 500 €	22,30	2 024 830 €	1,57
011 / 040 / 041	PATRIMOINE	939 900 €	41,98	1 562 584 €	66,25
011 / 21 / 65	ENFANCE JEUNESSE	566 570 €	6,23	590 820 €	4,28
11	FLUIDES	422 935 €	63,91	371 574 €	12,14
011 / 65 / 21	TOURISME	391 015 €	79,49	476 880 €	21,96
011 / 65 / 204	ASSOCIATION	394 699 €	23,42	412 350 €	4,47
011 / 21	SECURITE	346 885 €	228,05	277 385 €	20,04
011 / 21	ANIMATION ET CULTURE	283 990 €	25,90	386 100 €	35,96

Fonctionnement

Investissement

Fonctionnement et Investissement

Masse salariale + 113 620 € par rapport à 2024 / POINT 4% CNRACL

Grands projets : 1 800 000 € crèches AP/CP – 109 185 € REVERSEMENT 2025 EPF
Gendarmerie ZAC Clos Nogain

Dépenses de fonctionnement et d'investissement 2025

DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
7 867 780 €

GRANDS PROJETS

5 018 124 €

- Construction d'une crèche Municipale
- Révision du PLU
- Rue des Français Libres
- Centralité
- Eglise
- Accessibilité des bâtiments
- ZAC du Clos Nogain
- Voirie

INVESTISSEMENT COURANT

1 153 000 €

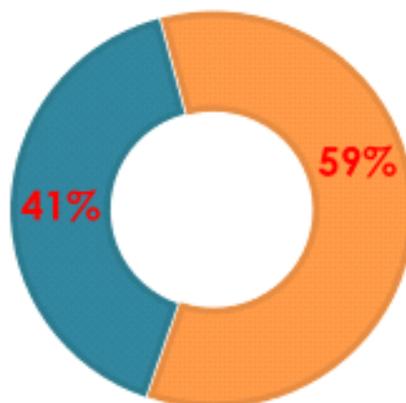
REMBOURSEMENT CAPITAL

1 383 330 €

OPERATIONS DIVERSES

313 326 € dont

26 624 € Etudes de faisabilité 2025



DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT
11 488 335 €

CHARGES COURANTES

3 182 445 €

- Fluides
- Bâtiments
- Matériels administratifs...

CHARGES DE PERSONNEL

5 506 870 €

CHARGES DE GESTION

950 020 €

- Subventions associations...
- Frais élus

REMBOURSEMENT INTERETS

260 000 €

OPERATIONS DIVERSES

1 589 000 €

19 356 115 €

Les dépenses détaillées



Projets
structurants
4 812 270 €



Investissement
courant
1 153 000 €



Masse salariale
5 506 870 €



Fonctionnement
collectivité
921 163 €



Entretien urbain
695 500 €



Fluides
371 574 €



Entretien bâtiments
690 649 €



Environnement et
propreté
627 140 €



Enfance jeunesse
590 820 €



Patrimoine
1 562 584 €



Tourisme
476 880 €



Associations & CCAS
412 350 €



Sécurité
277 385 €



Animations et culture
386 100 €



Emprunts
2 024 830 €

Projets structurants 24,90 % du budget 2025

	Montant global de l'opération	Crédits consommés	Crédits 2025	Crédits 2026	Crédits 2027...
Français libres	3 020 000 €	2 773 735 €	246 270 €	/	/
Centralité	2 130 000 €	1 475 293 €	655 000 €	/	/
Voie	5 152 000 €	/	578 000 €	1 218 000 €	3 356 000 €
Crèche	3 780 000 €	240 000 €	1 800 000 €	1 700 000 €	40 000 €
Patrimoine -Église	3 220 000 €	305 652 €	750 000 €	1 000 000 €	958 494 €
Amérance	4 220 000 €	4 142 715 €	0 €	/	/
Accessibilité Bâtiments	1 550 000 €	1 330 848 €	163 000 €	56 152 €	/
Plan Local d'Urbanisme	150 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	60 000 €
Aménagement Zac Clos Nogain	1 100 000 €	150 000 €	590 000 €	180 000 €	180 000 €
Total	24 322 000 €	10 448 243 €	4 812 270 €	4 184 152 €	4 594 494 €

Priorités 2025 de l'investissement courant – ventilé par thématiques

Voie – Mobilité <i>(Rues Duquesne, vieille-rivière, verger, herph, ...)</i>	280 k €
Centre technique <i>(parc Auto, outillage, mobilier, ...)</i>	256 k €
Bâtiments communaux <i>(Chauffage cinéma, SSI Pichot, Vidéoprotection, matériel Informatique)</i>	211 k €
Eclairage public	85 k €
Environnement <i>(schéma directeur décret tertiaire, falaises)</i>	90 k €
Stationnement de la Houle <i>(bornes rues amières)</i>	65 k €
Mairie et salles <i>(Armoire actes Etat-civil, logiciel RH,...)</i>	50 k €
Ecoles <i>(Jeux cour maternelle, équipements pédagogiques)</i>	33 k €
Opération foncière <i>(Terrain SDIS, parking de délestage)</i>	26 k €
Culturel <i>(Praticable, matériel technique Amérance)</i>	25 k €
Activité sportive <i>(Subvention d'équipement aux associations)</i>	15 k €
Maison de l'enfance <i>(Etude réhabilitation locaux, petit matériel, ...)</i>	11 k €
Cimetière <i>(Cavernes)</i>	5 k €
TOTAL	1 153 k €

Focus masse salariale - 28,45 % des dépenses globales soit 57% des dépenses réelles de fonctionnement

Orientation 2025 :
Confirmer les mesures
d'attractivité RH

5 506 870 €
+ 109 K € soit + 2% / BP 2024

Répartition de la masse salariale :

- Charges de personnel : 5,28 M €
- Hors Flux : 234 K € soit + 15 k €
 - Externalisation, participation et mutualisations : 191 K € (DMRN, Service ADS, Maison France Service, CDG35 ...)
 - Assurance du personnel : 110 K €
 - Action sociale (COS Breizh) : 24 000 €

Impact budgétaire des orientations 2025 :

- Hausse de 4 points des cotisations retraite CNRACL : + 100 000 €
- Hausse du taux URSSAF : + 25 000 €



22

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Fonctionnement de la collectivité



921 163 €

4,76 % du budget 2025

Principaux postes :

- Indemnités des élus : 146 000 €
- DMRN : (licences, logiciels, téléphonie) : 142 180 €
- Assurances 115 950 €
- Formation des agents : 28 000 €
- Prestation ménage crèche : 26 000 €
- Sinistres : 18 000 €
- Fournitures administratives : 17 000 €

Les fluides : 371 574 €

- Electricité : 166 574 €
- Gaz : 90 000 €
- Carburant : 50 000 €
- Eau : 20 000 €
- Téléphonie, internet, Acipia : 45 000 €

1,92 % du
budget 2025



23



BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Entretien urbain 695 500 €

3,59 % du budget 2025

Focus global de la réfection et aménagement de voirie

Fonctionnement	Investissement
1 - Programme pluriannuel (150 000 € rue du stade et 35 000 € reliquat rue de l'Épinette) 185 000 €	1 - AP/CP Voirie 578 000 € 2 - Rue du Herpin 60 000 € 3 - 4 - Rue Dusquesne place Jean Bart 60 000 € 4 - Rue de la vieille rivière 30 000 € 5 - Carrefour St Jouan 20 000 € 6 - Piste cyclable rue des Français libres 90 000 € 7 - Signalisation routière 20 000 €
	280 000 € investissement courant voirie
Soit 185 000 € de réfection de voirie en fonctionnement + 280 000 € en investissement courant + 578 000 € AP/CP soit 1 043 000 €	

Hors réfection et aménagement de voirie

Fonctionnement	Investissement
1 - Petit matériel et panneaux 40 000 € 2 - PATA 40 000 € 3 - Réparations des trottoirs et maintenance des voirie 30 000 € 4 - Location matériel roulant 20 000 € 5 - Enrobé à froid 20 000 € 6 - Marquage routier 15 000 € 7 - Divers 12 000 €	1 - Détection de réseaux 20 000 € 2 - Mobilier urbain 15 000 € 3 - Matériel 10 000 € 4 - Signalisation aux abords des écoles 8 500 €

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Entretien des bâtiments communaux



690 649 €

3,57 % du budget 2025

Principaux postes :

- Remplacement chauffage du cinéma 125 000 €
- Petits matériel et fournitures 85 000 €
- Contrats de maintenance 50 000 €
- Entretien des bâtiments 40 000 €
- Remplacement camion benne 32 500 €
- 2 véhicules Espaces verts 31 000 €
- Entretien des locaux 30 000 €
- Remplacement SSI Pichot 25 000 €

Environnement et propreté



627 140 €

3,24 % du budget 2025

Principaux postes :

- Balayage mécanique 110 000 €
- Tonte élagage 67 300 €
- Etude décret tertiaire 55 000 €
- Attribution compensation eaux pluviales 52 000 €
- Gestion des déchets 15 000 €
- Abattage arbres 15 000 €
- Nettoyage des plages 10 000 €
- Etudes de faisabilité 26 624 € (Woody bus, salle omnisport et mobilité)

25

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Enfance et jeunesse



590 820 €

3,05 % du budget 2025

Principaux postes :

- Subventions OGEC **210 000 €**
- Restauration scolaire **177 900 €**
- Subventions scolaires **107 500 €**
- Remplacement jeux + cours – école maternelle **15 000 €**

Tourisme



476 880 €

2,46 % du budget 2025

Principaux postes :

- Redevance AOT **250 000 €**
- Frais parkings **138 380 €**
- Bornes parkings (investissement) **50 000 €**
- Taxe de séjour **23 200 €**
- Bornes électriques (investissement) **15 000 €**

26

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Associations & CCAS



412 350 €

2,13 % du budget 2025

Principaux postes :

- Enveloppe subvention association **207 000 €**
- Subvention au CCAS **180 000 €**

Sécurité



277 385 €

1,43 % du budget 2025

Principaux postes :

- Eclairage public **70 000 €**
- Vidéo protection **34 000 €**
- Vérifications techniques annuelles **15 000 €**
- Logement réserviste Gendarmerie **16 500 €**

27

28

Budget global passant de 283 990€ à 386 100 soit une augmentation de 36%

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES

Échéances emprunt



2 024 830 €

**10,46 % du budget
2025**

- Dont remboursement capital emprunts en cours
1 383 330 €
- Dont remboursement intérêts emprunts en cours
261 184 €



Patrimoine

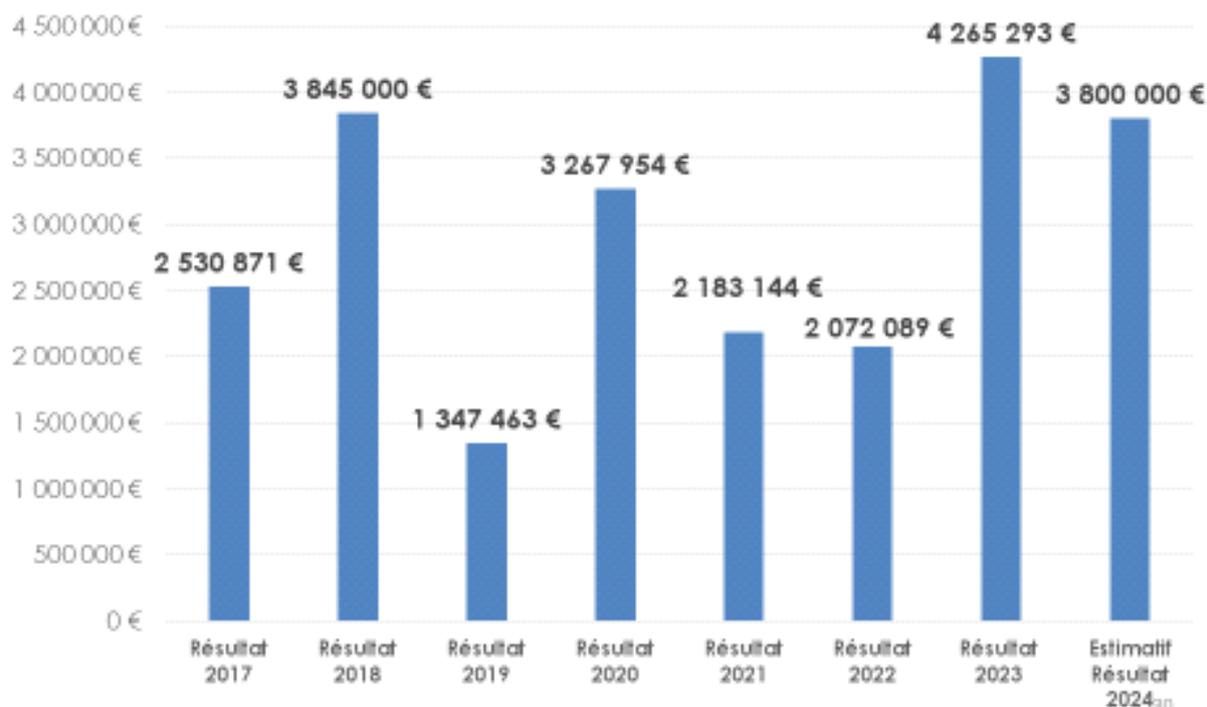
1 562 584 €

8,07 % du budget 2025

- Opérations permettant de retracer l'ensemble des pertes de valeurs des biens de la collectivité, du fait de leur usure
1 359 899 €
- Reversement EPF – Zac Clos Nogain **131 685 €**
- Taxes foncières **45 000 €**
- Viabilisation CIS – Acquisition foncière **26 000 €**

29

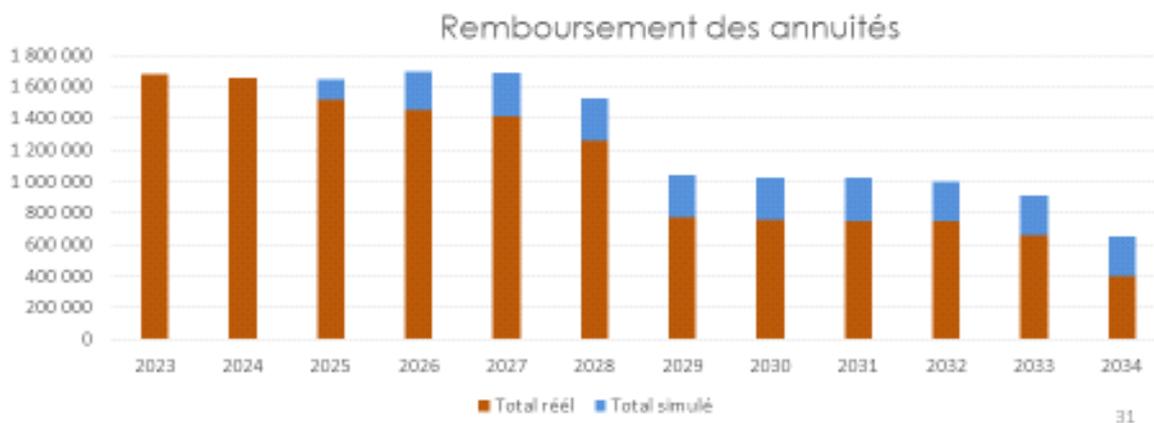
Résultat global des dernières années



Un endettement modéré et une capacité de désendettement saine

Type	Encours au 18/09/24	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 803 330 €	86,98 %	1,99 %
Variable	1 420 150 €	12,60 %	4,47 %
Barrière	47 548 €	0,42 %	2,41 %
Total	11 271 027 €	100,00 %	2,31 %

Capacité de désendettement 2024
5,3 années

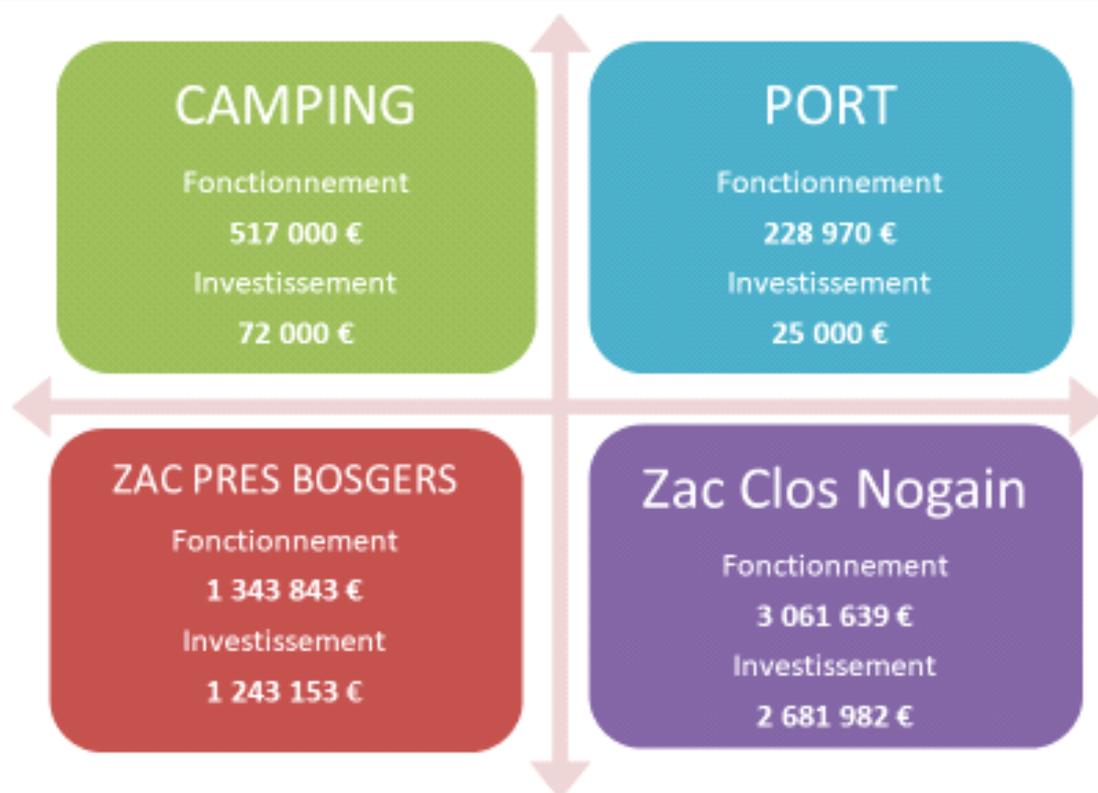


Scénario BP 2025 : 1 emprunt de 2,1 M € + 1 emprunt « in-fine » (montant en cours de définition)

Projection dette/CAF : 4,72 (2024) ; 5,10 (2025) ; 5,33 (2026)

Fonds de roulement : 60 jours en 2025

Budgets annexes - 2025



33

CAMPING



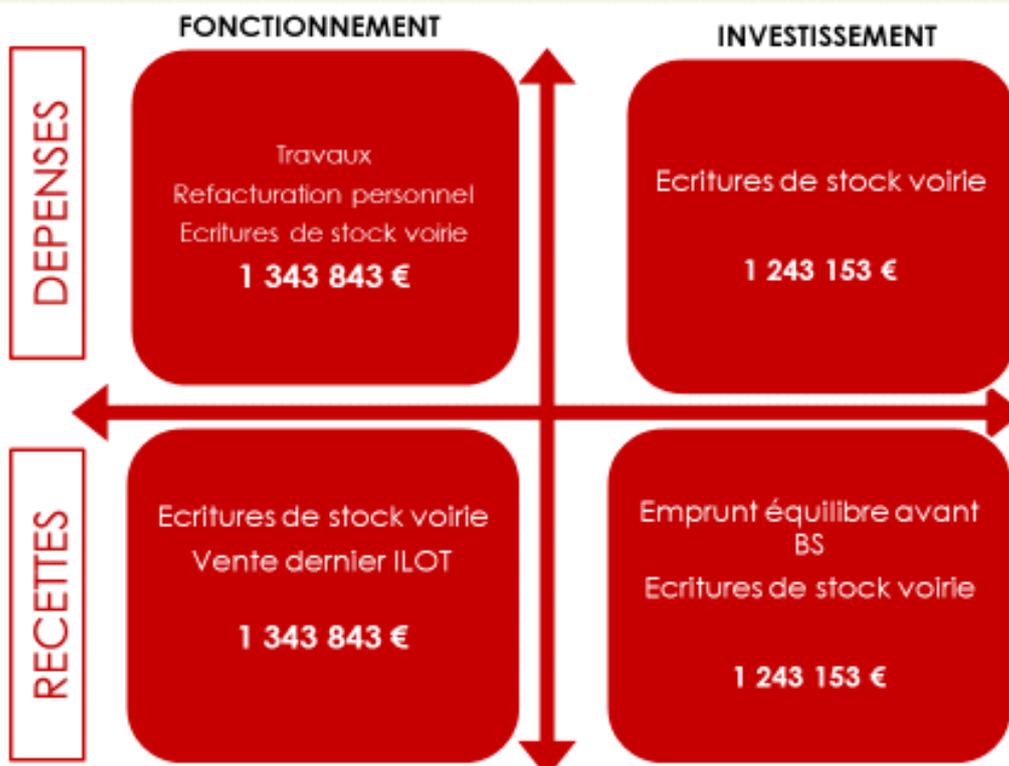
34

PORT



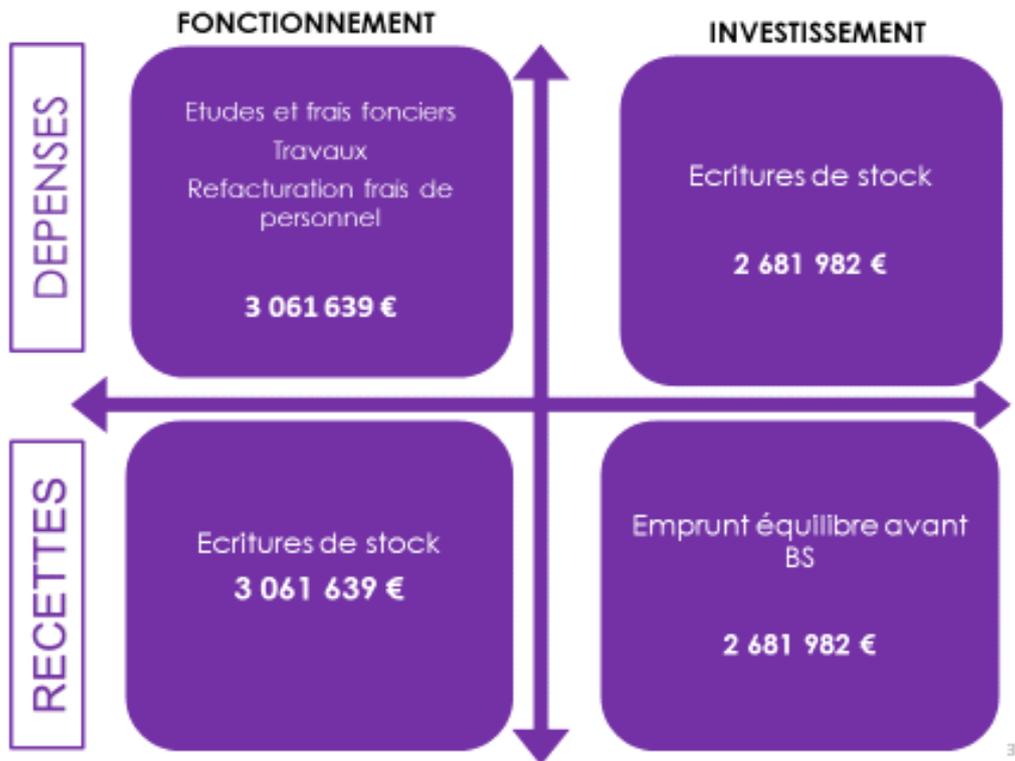
35

ZAC DES PRES BOSGERS



36

ZAC DU CLOS NOGAIN



Ce qu'il faut retenir des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement tendent vers une stagnation

Les principales raisons sont :

- Pas d'évolution des taux des impôts locaux en 2025/2026
- **Gel des dotations** de l'Etat (DGF) : à euro constant
- **Suppression du FCTVA** en fonctionnement (- 38 000 €)
- **Droits de mutation à titre onéreux** : par prudence, une anticipation d'une baisse de - 5% en 2025 et 2026

45

Ce qu'il faut retenir des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, pour le Budget primitif, représentent une augmentation de 33,00 %.

Les principales raisons sont :

- Mobilisation de l'emprunt 2 100 000 € en 2025
- FCTVA à 14,85% à la place de 16,404%
- Taxe aménagement à 70 000 €
- Subvention crèche : 1 357 395 € soit 36% du projet

46

Ce qu'il faut retenir des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, pour le Budget primitif, représentent une augmentation de 8,54 %

Les principales raisons sont :

- Hausse liée à l'**augmentation de la population** et l'optimisation des dépenses courantes dans un souci de **continuité et d'adaptation du service au public**
- L'**augmentation de la masse salariale**, afin d'adapter l'effectif municipal et sa rémunération aux enjeux de l'attractivité
- **Les dépenses ont également été travaillées dans le détail avec l'ensemble des gestionnaires de crédit**, afin d'anticiper au mieux les augmentations de prix et d'essayer de réduire certaines dépenses en contre-partie.

47

Ce qu'il faut retenir des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, pour le Budget primitif, représentent une augmentation de 33,00 % .

Les principales raisons sont :

- Solde des **travaux de la rue des Français libres** : 246 000 €
- **Construction de la crèche municipale** : 1 800 000 €
- Les travaux de **l'église** : 750 000 €
- Solde de l'AP/CP de la **centralité** : 711 000 €
- Continuité **accessibilité des bâtiments publics** : 1 63 000 €
- Création d'une AP/CP **voirie** 600 000 €
- Lancement **ZAC du clos nogain** (part commune) : 801 000 €

- **Investissement courant** à 1 153 000 €

48

I) Direction Services Ressources

2024-12-115 Budget primitif 2025 - Budget Commune - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines-Finances en date du 05/12/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 000,00
041 - Opérations patrimoniales	188 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 383 876,00
20 - Immobilisations incorporelles	128 324,00
204 - Subventions d'équipement versées	67 000,00
21 - Immobilisations corporelles	815 310,00
23 - Immobilisations en cours	5 167 270,00
TOTAL	7 867 780,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550 000,00
041 - Opérations patrimoniales	188 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	315 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 814 780,00
TOTAL	7 867 780,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	3 182 445,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 506 870,00
014 - Atténuations de produits	26 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 550 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	950 020,00
66 - Charges financières	260 000,00
67 - Charges spécifiques	7 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	6 000,00
TOTAL	11 488 335,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
013 - Atténuations de charges	100 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 706 955,00
73 - Impôts et taxes	620 000,00
731 - Fiscalité locale	6 318 855,00
74 - Dotations et participations	1 913 815,00
75 - Autres produits de gestion courante	329 710,00
76 - Produits financiers	398 000,00
77 - Produits spécifiques	3 000,00
TOTAL	11 488 335,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget Commune, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté lors du conseil municipal.

Interventions des élus durant la présentation du diaporama :

ÉTUDES

M. DUMONT : À la demande de la minorité, 26.624 euros ont été inscrits en supplément dans le budget Investissement BP 2025 afin de pouvoir engager des études concernant le Woody bus, les mobilités douces et/ou la salle Omnisports.

Mme GANDAIS : Il s'agit d'une proposition à discuter en commission. La discussion est ouverte. Parmi les sujets à étudier, il y a aussi le devenir de la future ancienne gendarmerie. Il faut définir les priorités.

Mme KORSEC : Ce site doit faire l'objet d'une intégration dans le PLU, un travail a été débuté avec un bailleur social pour la construction de logements sociaux. Ce sujet sera abordé lors de prochaines commissions.

M. DUMONT rappelle qu'il s'agit d'études de faisabilité. Le débat est ouvert aux propositions constructives.

M. GEORGE constate que la salle Omnisports vieillit mal et pourrait avoir une vocation sportive et culturelle.

CINÉMA

Mme GANDAIS interroge sur le chauffage du cinéma et l'enveloppe de 125.000 euros.

M. le Maire informe que cette enveloppe permettra de concrétiser la volonté municipale de maintenir l'activité du cinéma dans de bonnes conditions. Il ne s'agit pas de réfections mineures, il faudra aller au-delà (isolation) pour avoir une solution pérenne. La volonté de faire est là, reste à voir la solution optimale.

RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire informe des courriers reçus au sujet de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 50% et rappelle que ces mêmes personnes sont exonérées de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

M. DUMONT souligne qu'il y a encore 10% de marge de manœuvre.

M. BOUCHER indique qu'il y a eu un manque à gagner de 3 à 4 mois concernant le stationnement sur le parking E. Lamort en raison des dégradations subies. Il y a un litige en cours.

M. DUMONT précise que le logement Bel-Event n'a pas été loué en 2024 du fait des travaux (amiante et sols). La location reprendra en avril 2025.

Mme GANDAIS demande quel est l'excédent de fonctionnement.

M. DUMONT précise que cela sera évoqué en fin de présentation. Il félicite les gestionnaires de crédit de la commune pour avoir obtenu le maximum de remises possibles afin de réaliser des économies et tenir compte des restrictions.

M. LENOUVEL interroge sur la maîtrise de la masse salariale qui représente désormais 57%.

M. DUMONT informe que de nombreuses communes sont au-delà de 60%. Il faut voir le service rendu à la population. Il est nécessaire de rendre la ville attractive. La disponibilité des agents après la tempête Darragh engendre le paiement des heures supplémentaires. Les frais d'externalisation de 110.000 euros concernent le nettoyage de la voirie.

M. le Maire indique les coûts engendrés par la DMRN se justifient, notamment en cas de cyber-attaque. Sans les dispositions prises, nos agents pourraient être à l'arrêt plus d'un mois et les habitants en subiraient les conséquences.

Mme GANDAIS interroge sur le montant des indemnités des élus pour un montant de 168.600 euros (P. 105 de la maquette budgétaire).

M. DUMONT précise qu'il s'agit des indemnités des élus avec les charges patronales et les cotisations retraites.

VOIRIES

M. BOUCHER informe sur les 1.043.000 euros de budget global pour la voirie : l'AP/CP fait la différence.

M. DUMONT souligne que c'est un effort significatif.

M. le Maire note que les 578.000 euros d'AP/CP sont fléchés et sont à mettre en lien avec la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires car les recettes supplémentaires perçues sont bel et bien attribuées à l'amélioration des conditions de circulation des habitants et des touristes.

M. GEORGE interroge sur l'enveloppe de 50.000 euros concernant la programmation culturelle de l'Amérance et demande si ce montant inclue les frais d'hébergement des artistes.

M. LE FLOCH informe que ce montant n'inclue pas les frais d'hébergement des artistes pour un montant de 8.000 euros.

SDIS

M. GEORGE demande où en est la viabilisation du CIS pour 26.000 euros.

M. le Maire note que ce projet est arrêté par le SDIS 35 qui demande une participation au coût immobilier.

Mme KORSEC ajoute que le SDIS 35 demande que le terrain soit livré clé en mains. La ville doit prendre en charge la viabilisation du terrain.

CONCLUSION

M. DUMONT souligne que la prévision du résultat 2024 est de 3.800.000 euros après remboursement des emprunts. Ce résultat est bon, c'est une bonne année 2024. La capacité de désendettement est de 5.3 années en 2024, sachant que le seuil à ne pas dépasser est de 8 années. La situation financière de la ville de Cancale est saine.

Mme GANDAIS remercie M. DUMONT pour la présentation du BP 2025 de la commune.

Elle souligne que quelques éléments ont été précisés et changés par rapport à la note de synthèse initiale, notamment concernant la masse salariale. Par ailleurs, elle demande si le vote de l'Assemblée nationale sur la reconduite du budget 2024 avec le futur budget qui sera voté dans les mois à venir, aura des répercussions sur le vote du BP 2025 de Cancale et s'il y aura un nouveau vote ou si c'est la feuille de route.

M. le Maire confirme que c'est la feuille de route. Il souligne que le BP 2025 a été élaboré sur le projet de loi de Finances 2025. Les éléments retenus pour Cancale sont crédibles en termes d'économies et de réduction des dotations. Il ne faut pas oublier le plan de charge des agents: les projets ne manquent pas mais la capacité du temps passé par les agents pour les traiter est à prendre en compte. Le contexte financier est difficile et instable. Le budget de la ville de Cancale est construit et fiable.

M. LOUVET ajoute qu'il pourra y avoir des décisions modificatives au cours de l'année 2025 mais les grands équilibres ne seront pas remis en cause.

Mme GANDAIS note que pour les fluides, il serait intéressant d'avoir des indicateurs de volumétrie, par exemple pour la rénovation de l'école primaire et la consommation énergétique. Elle demande s'il y a un changement dans les comportements.

M. DUMONT confirme que l'évaluation en termes de volumétrie pourra être faite. Cela a commencé à être abordé en commission Ressources.

M. LOUVET informe que l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel incluait par le passé une participation des agents aux économies d'énergie. Les agents municipaux sont sensibilisés à ces économies et y font attention.

Mme GANDAIS souhaite que cela soit mesuré.

Mme GANDAIS demande une suspension de séance pour que la minorité se consulte avant de se prononcer sur le vote du BP 2025.

La séance est suspendue à 21h50.

La séance reprend à 22h05 avec la déclaration de Mme GANDAIS au nom de son groupe :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,
S'agissant de l'élaboration du budget 2025, même si des efforts sont à noter ce soir et nous vous en remercions, nous continuons de déplorer la méthode de travail : les documents présentés ne sont pas la synthèse d'un « travail collaboratif » mais celle des orientations de votre majorité. Les possibilités de modifier la feuille de route sont insuffisantes et de dernière minute. Nous devons réagir dans des délais restreints et faire part de nos observations. Jusqu'à ce soir, nos propositions sont peu discutées ou non soumises à l'avis des commissions...

En effet, nous ne sommes toujours pas associés en amont de l'élaboration des futurs projets.

Quand bien même un projet reste sous votre arbitrage politique, le groupe Cancale Ensemble doit être convié à la réflexion. Nous demandons donc qu'une réflexion commune soit engagée en 2025, bien en amont du DOB, pour prioriser les projets à venir.

Pour illustrer le manque de concertation, nous prendrons un exemple très récent. Ces derniers jours, nous avons découvert un projet à venir, projet consensuel à souhait, sans enjeu budgétaire majeur mais sans aucune discussion en commission Culture et Vie associative réunie pourtant le 27 novembre dernier. Il s'agit des olympiades inter-quartier annoncées aux associations 2 semaines après la commission. Cette dernière ne se réunit pourtant que 2 fois par an !

Nous refaisons donc ce soir, le vœu que vous réunissiez enfin l'ensemble de tous les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition pour discuter des futurs projets. De quoi notre commune a-t-elle besoin ? Comment la faire rayonner en associant bien être, attractivité, bien vivre ensemble, performance énergétique, transitions, etc.

C'est pourquoi, les élus de notre groupe s'abstiennent ce soir.

Merci pour votre attention »

Le Groupe Ensemble

M. le Maire précise que les commissions sont faites pour débattre. Des modifications ont été apportées car le groupe Ensemble a été entendu. La majorité municipale assume le fonctionnement quotidien de la ville avec l'effort d'y associer un maximum d'élus.

Vote du BP 2025 de la commune : Adopté par 20 voix pour et 7 absentions (Mme GANDAIS, M. BRAULT, M. GEORGE, Mme BECKER, M. LENOUVEL, Mme DUSSART PLUNIAN-BLOT, M. GOUËL).

2024-12-116 Budget primitif 2025 - Budget annexe du Camping municipal - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Camping municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Suivant l'avis de la commission Ressources humaines-Finances en date du 05 décembre 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	286 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 846,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	38 654,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	500,00
TOTAL	517 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	509 000,00
731 - Fiscalité locale	8 000,00
TOTAL	517 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	72 000,00
TOTAL	72 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
TOTAL	72 000,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget Camping municipal selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté lors du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-116 Budget primitif 2025 - Budget annexe du Camping municipal - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Camping municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Suivant l'avis de la commission Ressources humaines-Finances en date du 05 décembre 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	286 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 846,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	38 654,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	500,00
TOTAL	517 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	509 000,00
731 - Fiscalité locale	8 000,00
TOTAL	517 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	72 000,00
TOTAL	72 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
TOTAL	72 000,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget Camping municipal selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté lors du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-117 Budget primitif 2025 - Budget annexe Port de plaisance - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Port de plaisance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines-Finances en date du 05 décembre 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	121 042,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	79 518,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
66 - Charges financières	1 100,00
67 - Charges exceptionnelles	1 800,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	500,00
TOTAL	228 970,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	191 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00
77 - Produits exceptionnels	37 460,00
TOTAL	228 970,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 193,75
21 - Immobilisations corporelles	22 806,25
TOTAL	25 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00
TOTAL	25 000,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Port de plaisance, selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-118 Budget primitif 2025 - Budget annexe ZAC des Prés Bosgers - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget annexe de la ZAC des Prés-Bosgers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines-Finances en date du 05/12/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	152 600,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 191 233,22
65 - Autres charges de gestion courante	9,78
TOTAL	1 343 843,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 243 153,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 680,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL	1 343 843,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 243 153,00
TOTAL	1 243 153,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 191 233,22
16 - Emprunts et dettes assimilées	51 919,78
TOTAL	1 243 153,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC des Prés Bosgers, selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

204-12-119 Budget primitif 2025- Budget annexe Clos Nogain - Approbation

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il convient d'adopter le budget annexe du Clos Nogain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Vu le document présenté lors de la réunion de ce jour,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines Finances en date du 05/12/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 796 280,21
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 981,79
043 - Opérations d'ordre à l'intérieurs de la section fonctionnement	41 667,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
66 - Charges financières	41 700,00
TOTAL	3 061 639,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 681 982,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieurs de la section fonctionnement	41 667,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	337 980,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00
TOTAL	3 061 639,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 681 982,00
TOTAL	2 681 982,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 981,79
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,21
TOTAL	2 681 982,00

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article unique : Adopter le budget primitif 2025 du budget annexe ZAC du Clos Nogain, selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

24-12-120 AP/CP VOIRIE - Création

Rapporteur : Philippe Dumont

Il rappelle que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Les Autorisations de Programme sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M57 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Les opérations de requalification lourde de l'espace public ne peuvent être réalisées sur un seul et même exercice budgétaire (contrainte financière, planning). Exemple : la requalification de la rue de Français Libres.

L'APCP est un outil essentiel pour la gestion prévisionnelle et pluriannuelle d'un projet de voirie d'envergure, tant pour la répartition des dépenses que pour le respect des échéances budgétaires et techniques.

L'ouverture d'une AP/CP permettrait de réaliser des opérations visant à l'amélioration de la sécurité des voiries, au développement des liaisons douces, à la mise en œuvre des recommandations des études de diagnostic voirie et de mobilité réalisées dans le cadre de Petite Ville de Demain (dont l'étude a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la commission Adeps du lundi 14 octobre 2024), l'effacement des réseaux aérien et à l'intégration de la future liaison cyclable La Gouesnière - Cancale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'inscrire les opérations de requalification suivantes :

1. Aménagement liaison piétonne – Parking du port - RD76

Objectif : Sécuriser les cheminements piétons et les traversées de RD76 entre les futurs arrêts (aire de camping-car et parking du port) dans le cadre d'une nouvelle ligne du réseau MAT.

Enveloppe financière : 150 000 €

Calendrier prévisionnel : impératif en mars 2025

2. Requalification de la rue Pierre de Coubertin

Objectifs :

- Remettre en état la voirie avec prise en compte du trafic important de transport scolaire (chaussée actuellement non dimensionnée)
- Sécuriser l'entrée du collège en créant un parvis et en éloignant la chaussée
- Optimiser le stationnement

Enveloppe financière : 1 300 000 €

Calendrier prévisionnel : 2026

3. Requalification des rues Lamennais – Royer et Vallée Porcon

Objectifs :

- Remettre en état la voirie
- Embellir la ville (effacement des réseaux)

- Apaiser la circulation (renforcement des zones 30, création de zones de rencontre)
- Intégrer les projets Coulée Verte, Amérance et Théâtre de Verdure en lien avec le projet centralité
- Intégrer les résultats de l'étude mobilité réalisée dans le cadre du dispositif PVD.

Enveloppe financière : 957 000 €

Calendrier prévisionnel : 2026 – 2027 (planning en lien avec les opérations de promotions immobilières Renaissance, Arc Promotion, Diocèse)

4. Requalification du carrefour des Petites Croix

Objectifs :

- Améliorer les conditions de sécurité du carrefour
- Améliorer les conditions d'accès au parking boulangerie / crèche (sous réserve d'accord de la boulangerie), porte d'entrée de la ZAC du Clos Nogain
- Sécuriser la traversée du carrefour par la liaison cyclable La Gouesnière – Cancale
- Intégrer les résultats de l'étude mobilité réalisée dans le cadre du dispositif PVD.

Enveloppe financière : 1 535 000 €

Calendrier prévisionnel : 2026 – 2027

5. Traversée haute de Port Mer

Objectifs :

- Améliorer les conditions de sécurité des deux carrefours
- Apaiser la circulation sur la traversée haute de Port Mer
- Réorganiser le stationnement
- Intégrer la future liaison cyclable La Gouesnière – Cancale

Enveloppe financière : 1 210 000 €

Calendrier prévisionnel : 2027 – 2028

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer une nouvelle Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de voirie. Aussi, afin de suivre l'ensemble des dépenses liées à ce projet, le conseil municipal est sollicité pour autoriser la création du programme 202401 (AP/CP) pour l'entretien de la voirie – Opération 253 – VOIRIE AP/CP - dans les conditions suivantes :

Étalement Crédits de paiement	Montant CP
2025	578 000 €
2026	1 218 000 €
2027	684 000 €
2028	2 103 500 €
2029	568 500 €
Montant Total de l'AP TTC	5 152 000 €

D'autres rues recevront également des travaux de réfection, comme la rue Lamennais, la rue de Port-Briac ou encore la rue de la Vieille rivière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission TUR du 2 octobre 2024

Vu l'avis de la commission ADEPS du 14 octobre 2024

Vu l'avis de la commission ressources du 5 décembre 2024

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Décider de créer l'autorisation de programme 202401 (AP/CP) pour l'entretien de la voirie – Opération 253 – VOIRIE AP/CP, à compter du 01/01/2025, pour un montant de 5 152 000 € TTC pour les premières dépenses et selon les crédits de paiements définis dans le tableau ci-dessous :

Étalement Crédits de paiement	Montant CP
2025	578 000 €
2026	1 218 000 €
2027	684 000 €
2028	2 103 500 €
2029	568 500 €
Montant Total de l'AP TTC	5 152 000 €

Article 2 : Décider de créer et d'utiliser l'opération 253 – VOIRIE AP/CP

Article 3 : Préciser que toute nouvelle révision éventuelle des montants d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements devra être soumise à l'approbation du conseil municipal,

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-121 AP/CP Aménagement de la ZAC du Clos Nogain - Création

Rapporteur : Philippe Dumont

Il rappelle que les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Les Autorisations de Programme sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M57 (possibilité d'effectuer des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une opération).

Le projet de l'aménagement de la ZAC du Clos Nogain va rentrer dans sa phase opérationnelle début 2025.

Afin de faire face aux dépenses de cette opération, le budget principal va participer aux dépenses de la ZAC du Clos Nogain pour la partie hors création de lotissement. Aussi, afin de suivre l'ensemble des dépenses liées à ce projet, le conseil municipal est sollicité pour autoriser la création du programme 202402(AP/CP) pour l'aménagement de la ZAC DU CLOS NOGAIN – Opération 252 - dans les conditions suivantes :

Étalement Crédits de paiement	Montant CP
2024	150 000 €
2025	590 000 €
2026	180 000 €
2027	73 000 €
2028	60 000 €
2029	7 000 €
2030	40 000 €
Montant Total de l'AP TTC	1 100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 et l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis de la commission ressources du 5 décembre 2024

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Décider de créer l'autorisation de programme n° 202402, AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS NOGAIN, pour un montant de 1 100 000 € TTC pour les dépenses antérieures sur l'opération 252 et celles à venir, selon les crédits de paiements définis dans le tableau ci-dessous :

Étalement Crédits de paiement	Montant CP
2024	150 000 €
2025	590 000 €
2026	180 000 €
2027	73 000 €
2028	60 000 €
2029	7 000 €
2030	40 000 €
Montant Total de l'AP TTC	1 100 000 €

Article 2 : Décider d'utiliser l'opération 252 – AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DU CLOS NOGAIN.

Article 3 : Préciser que toute nouvelle révision éventuelle des montants d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements devra être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-122 Avenant n°2 au marché de travaux de la rue des Français Libres

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Par délibération n° 2023-04-029 DSR en date du 11 avril 2023, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la requalification de la rue des Français Libres avec l'entreprise EVEN pour le lot n° 1 (terrassement, voirie, signalisation) pour un montant de 1 525 192.70 € HT (tranche ferme et optionnelle comprise).

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet et notamment des travaux supplémentaires suivants nécessaires au réseau d'eaux pluviales :

- Travaux réseaux eaux pluviales 1 : 22 860.35 € HT
- Travaux supplémentaires rue de la Ville Ballet : 24 618.90 € HT

Pour un montant total de l'avenant n°2 de 47 479.25 € HT soit 56 975,10 € TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-04-029-DSR en date du 11 avril 2023 relatif à l'attribution du marché de travaux de la rue des Français Libres,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 05/12/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver l'avenant n°2 avec l'entreprise EVEN pour le lot n°1 « terrassement, voirie, signalisation » pour un montant total en plus-value de 47 479.25 € HT portant le montant total du marché du lot n°1 à 1 722 005.85 € HT.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant et toutes pièces liées à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-123 Garantie d'emprunt par la commune – Opération ZAC des Prés Bosgers Tranche 2 – Construction de 18 logements – Émeraude Habitation

Rapporteur : Suzanne Mainguy

Exposé : Dans le cadre d'une opération de construction de 18 logements situés 2 rue des Prés Bosgers, Émeraude Habitation sollicite la garantie de la Ville pour le prêt (Banque des Territoires) destiné à financer cette opération, contrat de prêt N° 165577 d'un montant de 1 727 400,00 € constitué de 4 lignes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5624673	5624672	5624675	5624674
Montant de la Ligne du Prêt	929 323 €	183 984 €	523 613 €	90 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,07 %	0,6 %	- 0,07 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 165577 en annexe, signé entre Émeraude Habitation, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines/Finances/Administration Générale en date du 05/12/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Décider d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 727 400,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 165577 constitué de 4 lignes du prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5624673	5624672	5624675	5624674
Montant de la Ligne du Prêt	929 323 €	183 984 €	523 613 €	90 480 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,07 %	0,6 %	- 0,07 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,93 %	3,6 %	2,93 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relevant de cette affaire.

M. le Maire indique que ces 18 logements sont des réponses pour permettre aux personnes qui ont des revenus modestes de se loger dignement sur la commune. Les taux sont calculés sur la base de l'index du Livret A. La garantie est demandée aux communes d'accompagner les bailleurs sociaux. Il s'agit d'une belle réalisation.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-124 Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière police

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : En application de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette ISFE :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régis par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régis par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Le pourcentage individuel des agents sera déterminé par arrêté individuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération.

La part variable de l'ISFE

La part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Type d'absence	Modalité de maintien de l'IFSE
<input type="checkbox"/> Congé maladie ordinaire, accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle	Maintien les 90 premiers jours d'absence consécutifs ; suspension du régime indemnitaire à compter du 91 ^{ème} jour (Si l'agent indisponible est remplacé dans les fonctions, l'agent qui le remplace, prend alors le niveau de régime indemnitaire de l'agent absent à compter du 91 ^{ème} jour d'absence. Les jours d'absences sont appréciés en jours calendaires)
<input type="checkbox"/> Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie <input type="checkbox"/> Suspension	Suspension du régime indemnitaire dès le 1 ^{er} jour (<i>toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.</i>)
<input type="checkbox"/> Temps partiel thérapeutique	Au <i>prorata</i> du taux de temps partiel thérapeutique
<input type="checkbox"/> Congés annuels, de fractionnement, ancienneté, congés maternités, paternités ou adoption, exceptionnels et autorisations d'absence	Maintien intégral

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12.12.2024,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : Fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale (catégorie A)
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B)
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C),
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres (catégorie C).

Et **fixer** les critères suivants pour son attribution :

- Technicité, expertise nécessaires à l'exercice des missions,
- Sujétions particulières du poste au regard de l'environnement professionnel,
- Fonctions de coordination, de pilotage,
- Fonctions d'assistant de prévention.

Article 3 : Fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et **fixer** les critères suivants pour son attribution :

- Atteinte d'objectifs collectifs ou individuels évalués lors de l'entretien professionnel de fin d'année.
- Appréciation selon les critères transversaux et d'aptitude à l'encadrement (le cas échéant) de la valeur professionnelle
- Appréciation générale de la période d'évaluation

Et **prendre en compte** l'absentéisme :

La part variable de l'ISFE pourra être versée au prorata du temps de présence (date d'arrivée de l'agent en cours d'année le cas échéant) et également en cas d'absence pour cause de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée et de grave maladie.

Ne font pas l'objet de décomptes pour l'attribution du complément indemnitaire notamment, les congés annuels, de fractionnement, d'ancienneté, exceptionnels et autorisations d'absence, accidents de travail, maladie professionnelle et tous les autres congés non cités à l'alinéa 1 du présent article.

Article 4 : Autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 : Prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-125 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Mise à jour

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Il rappelle aux membres du conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en mettant à jour le document unique dont la dernière version datait d'avril 2020.

Il était nécessaire d'actualiser ce document en s'appuyant sur les membres du groupe de travail « prévention » et les assistants de prévention au sein de la collectivité.

La majeure partie des services et matériels ont été analysés cette année afin de répertorier tous les risques potentiels selon une nouvelle méthodologie. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier courant 2025, les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an, en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le réseau commun aux agents.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12.12.2024,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

M. DUMONT remercie les élus et les agents qui ont participé à la mise à jour de ce document unique.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-126 Mise à jour du tableau des effectifs budgétaires au 31/12/2024 - Ouverture prévisionnelle des besoins en remplacements, accroissements temporaires et saisonniers pour l'année 2025 - Déclaration de vacance d'un poste

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique. Auquel cas elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

1 - Concernant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des besoins non permanents :

Ceux-ci font l'objet de recrutements **sur la base de contrats qui visent une délibération prévoyant le besoin prévisionnel**. Il est proposé pour l'année **2025** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel dans les conditions suivantes.

- Pour assurer **l'accroissement temporaire d'activité** au cours de l'année 2025, ouverture prévisionnelle des besoins correspondants (L 332-23-1 du code Général de la Fonction publique)
- Pour ce qui concerne le **remplacement du personnel momentanément indisponible** pour tous les cas visés par l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir notamment,

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

- Pour assurer le **besoin saisonnier des activités** pour l'année 2025 (L 332-23-2 du code Général de la Fonction publique)

2 – Procéder à la déclaration de vacance de poste dans les conditions suivantes :

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de services et afin de renforcer dans ses fonctions administratives l'unité police municipale, il est proposé d'affecter un poste vacant de l'unité logistique et salles à l'unité Police municipale.

Grades/cadres d'emplois	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint technique territorial Poste 1.2.4 (ancien 3.2.5.1)	35,00	Technique	C	IB 367 - 558 IM 366 - 478	Police municipale

Les conseillers municipaux sont informés que le recrutement peut intervenir sur n'importe quel grade du cadre d'emplois en fonction des candidatures qui seront reçues.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 05/12/2024,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : **Approuver** l'ouverture des besoins prévisionnels pour accroissements temporaires, remplacements et besoins saisonniers dans les conditions suivantes pour **2025** :

□ **Besoins prévisionnels en accroissement temporaire d'activité (*)**

Métiers	Recrutement en référence aux grades	Heures	Motifs	Affectation
Animation Médico-social Technique Administratif	Tous grades confondus - IM 366/IB 367 - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM 367/IB 368 pour les grades relevant de l'échelle C2	7 280.00	Renfort temporaire (Besoin sur les mercredis et les vacances scolaires Accueil d'enfants porteurs d'un handicap, Renfort sur l'entretien bâtiments, restauration, administration...)	Toutes les directions

□ **Besoins prévisionnels en remplacement (*)**

Recrutement en référence aux grades	Heures	Motifs	Affectation
Tous grades confondus - IM 366/IB 367 - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM 367/IB 368 pour les grades relevant de l'échelle C2	10 920.00	Remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (maladie, temps partiel, congés...)	Toutes les directions

□ **Besoins prévisionnels en saisonniers (*)**

Métiers	Recrutement en référence aux grades	Heures	Affectations
Saisonniers	Tous grades confondus - IM 366/IB 367 - Pour les grades relevant de l'échelle C1 et IM 367/IB 368 pour les grades relevant de l'échelle C2	847.00	Port de plaisance
		765.00	Espace Bel Air
		1 127.00	Camping

		2 891.00	ALSH
		1 209.00	Voirie – Animation
		912.00	Espaces verts
		1 521.00	Voirie- Propreté
		912.00	Police municipale
		445.00	Bibliothèque
		304.00	Animation
		304.00	Parkings
		1 502.00	Surveillance de plage

(**) Grilles indiciaires au 01/04/2024 - Ces indices seront alignés en cas de revalorisation des grilles indiciaires

Article 2 : Procéder à la déclaration de vacance d'emploi d'un poste dans les conditions suivantes :

Grades/cadres d'emplois	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint technique territorial Poste 1.2.4 (ancien 3.2.5.1)	35,00	Technique	C	IB 367 - 558 IM 366 - 478	Police municipale

Article 3 : Acter le tableau des effectifs au 31/12/2024 tel que joint en annexe.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2025.

M. DUMONT souligne que les 52 saisonniers représentent 8 emplois à temps complet, et 7% à 8% de l'ensemble du personnel.

Mme GANDAIS note que le recrutement de saisonniers permet aux agents de prendre des congés en période estivale et aux jeunes de découvrir les métiers territoriaux.

M. DUMONT ajoute que, chaque année, il faut recruter de nouveaux saisonniers. Le prochain Job Dating aura lieu en mars 2025. Il faudra communiquer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

II) Direction Services à la Population

2024-12-127 Avenant à l'annexe de la convention d'aide au fonctionnement de l'école Notre-Dame du Verger portant sur 2 subventions facultatives

Rapporteur : Caroline Pellerin

Exposé : L'augmentation du forfait élèves qui détermine le budget de fonctionnement des 2 écoles publiques a été revalorisée de 48.50 € à 51€ et la subvention de Noël pour l'école maternelle de 6.10 € à 7.10 €. Ces montants n'avaient pas évolué depuis plus de 18 ans.

Par principe de parité avec l'école Notre-Dame du Verger, le forfait pour le calcul des subventions correspondantes sera également revalorisé, il convient donc de modifier l'annexe liée aux subventions facultatives comme suit :

Article 1^{er} : Fournitures scolaires

Le montant de la subvention est fixé comme suit : **51€** multipliés par le nombre d'élèves cancalais. L'état nominatif des élèves tel que décrit à l'article 2 de la convention servira pour son calcul.

Le versement s'effectuera après le vote du budget sous justificatifs.

Article 8 : Arbre de Noël

Le montant de la subvention est fixé comme suit : forfait **de 7.10 € /élève** multiplié par le nombre d'élèves comme définit à l'article 2.

Le versement s'effectuera à concurrence de la subvention allouée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté politique de la commune d'appliquer un principe de parité entre les écoles publiques et l'école privée,

Considérant la convention et son annexe en date du 14 décembre 2020, précisant les modalités de versement d'aides obligatoires et facultatives apportées à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Verger,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : **Approuver** l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école Notre-Dame du Verger ci-annexé qui acte la modification du forfait lié à deux subventions facultatives.

Article 2 : **Indiquer** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-128 Avenant à la convention avec l'école de musique portant sur la prise en compte annuelle de la part modulable liée au calcul de la subvention de l'association pour 2025

Rapporteur : Philippe Le Floch

Exposé : Chaque année, pour le 15 novembre, l'école de musique fournit à la ville la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable de la subvention pour l'année suivante.

Par conséquent, il tient lieu par avenant de modifier l'article 4 de la convention sur le calcul du montant de la part variable pour la subvention 2025. Cette dernière s'élèvera à 17 120 €, qui s'ajoutera aux 25 000 € de la part fixe, soit un versement total de 42 120 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté politique de la commune de participer au développement culturel de la commune,

Considérant la convention en date du 5 juillet 2023, précisant les relations techniques, juridiques et financières entre l'association et les communes membres,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : **Approuver** l'avenant à la convention avec l'école de musique qui acte le versement de la subvention finale d'un montant de 42 120 €.

Article 2 : **Indiquer** que ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-129 Principe d'actions d'autofinancement pour réduire la participation des familles à certains séjours et/ou sorties jeunes de l'ALSH « Le Petit Navire » - Approbation

Rapporteur : Samantha Bernier

Exposé : À l'image de ce qui se fait déjà au niveau de l'espace Bel-Air, ces actions d'autofinancement ont un objectif éducatif et social, afin de rendre les enfants acteurs de leurs loisirs et favoriser également leur accessibilité en diminuant leurs coûts au travers d'actions d'autofinancement par la vente de différents produits, exemple : gâteaux, boissons, décorations de saison... qui seront encaissés sur la régie de recette de l'ALSH « Le Petite Navire ».

Les sommes récoltées seront « partagées » à parts égales entre les enfants ayant participé à des actions d'autofinancement et/ou à des actions liées au montage du projet lui-même. Ainsi, tous les enfants inscrits aux séjours et/ou sorties jeunes bénéficieront de la réduction liée à l'action d'autofinancement, les sommes récoltées seront divisées par le nombre de participants au séjour ou sortie réduisant le coût initial pour chacun des participants.

Un tableau récapitulatif reprendra les éléments avec le tarif global du séjour ou sortie moins la réduction liée aux recettes d'autofinancement. Le reste du coût sera facturé aux familles en prenant en compte d'une part leur Quotient Familial et d'autre part les grilles Cancalais ou hors Cancalais, une décision sera prise en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté politique de la commune visant à une portée éducative des actions en matière d'Enfance et de Jeunesse,

Considérant les tarifs des actions de ventes pour l'autofinancement (cf. décision N°710-DEC-2024-11-88-DSP),

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : **Approuver** le principe d'actions d'autofinancement pour réduire la participation des familles à certains séjours et/ou sorties jeunes de l'ALSH « Le Petit Navire ».

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Aménagement et Urbanisme

2024-12-130 Affaires foncières - Acquisition d'une emprise auprès de la SCI GUYON pour la construction de la crèche du Clos Nogain - Approbation

Rapporteur : Maude Korsec

Exposé : La Ville de Cancale entreprend la construction d'une crèche municipale dans la ZAC du Clos Nogain implantée sur les parcelles cadastrées section F numéros 9 et 10.

Le plan du géomètre fait apparaître une emprise issue de la parcelle cadastrée F 748, propriété de la SCI GUYON, à céder à la Ville pour que la future crèche soit implantée en limite de la parcelle de la boulangerie, conformément au permis de construire accordé le 26 novembre 2024.

L'emprise d'alignement définie par le géomètre est de 29,83 m² pour assurer une cohérence topographique par rapport à un muret existant. La SCI GUYON n'accepte de céder une emprise que sur la partie qui permet de construire la future crèche en limite de propriété, soit 18,5 m².

La Ville a proposé à la SCI GUYON le prix de 22 € le m², correspondant au prix d'acquisition des terrains de la ZAC du Clos Nogain, auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, approuvé par la délibération du 27 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune en date du 3 juillet 2023 modifiant le dossier de création de la ZAC du Clos Nogain,

Vu la délibération de la Ville en date du 22 avril 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Clos Nogain,

Vu la délibération de la Ville en date du 27 mai 2024 approuvant l'acquisition des parcelles de la ZAC du Clos Nogain auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'avis de la Commission TUR du 3 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Ville de faire l'acquisition d'une emprise pour le parfait alignement de la construction de la crèche de la ZAC du Clos Nogain,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver l'acquisition d'une emprise de 18 m² issue de la parcelle cadastrée F 748 propriété de la SCI GUYON, selon les plans annexés à la délibération.

Article 2 : Approuver le montant fixé à 22 € le m², soit un total de 396 €, avec l'accord écrit de la SCI GUYON en date du 18 novembre 2024. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Cancale.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Ville de Cancale, et tout autre document relevant de cette affaire.

Article 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-131 Dénomination de voies du secteur de La Pointe du Grouin - Validation des extrémités Boulevard des Ajoncs et Boulevard Koh Chang - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La Ville de Cancale doit valider les extrémités des dénominations de la route départementale D 201, voie qui longe la côte de la limite de la commune de Saint-Coulomb jusqu'au carrefour de la Pointe du Grouin.

Aussi, il est proposé :

- de nommer la voie départementale « Boulevard Koh Chang » au départ de Saint-Coulomb (point de repère 13 km - 102 m), jusqu'au carrefour de la rue du Verger (point de repère 14 km + 88 m).
- de nommer la voie départementale « Boulevard des Ajoncs » au départ du carrefour de la rue du Verger (point de repère 14 km + 88 m), jusqu'au carrefour de la Pointe du Grouin (point de repère 17 km + 352 m).

En outre, il est proposé de dénommer :

- le giratoire récemment aménagé : « Giratoire de la Pointe du Grouin »,
- la voie qui conduit de ce giratoire au Sémaphore et aux commerces : « Rue de la Pointe du Grouin »,
- le chemin qui longe les parkings de l'Allée Virginie Hériot vers La Pointe du Grouin : « Chemin de la Grotte de L'Ermite ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 1995 approuvant la dénomination de voie « Boulevard Koh Chang »,

Vu l'avis de la Commission TUR du 3 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour les communes de dénommer les voies et d'attribuer des numéros de rues aux habitations,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver les dénominations de voies « Boulevard Koh Chang » et « Boulevard des Ajoncs », en validant leurs extrémités selon le plan annexé à la présente délibération.

Art 2 : Approuver les dénominations « Giratoire de la Pointe du Grouin », « Rue de la Pointe du Grouin » et « Chemin de la Grotte de L'Ermite » selon le plan annexé à la présente délibération.

Art 3 : Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Art 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 17 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

IV) Direction Générale des Services

2024-12-132 Création du service commun France Services pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Martine Dervilly-Coueraud

Exposé : À Cancale, Maison France Services a ouvert ses portes en janvier 2023 (ce service commun avait été acté par délibération de Saint-Malo Agglomération du 31 mars 2022).

Par délibération du 11 avril 2022, le conseil municipal avait adopté à l'unanimité les termes de la convention portant création d'un service commun France Services entre Saint-Malo Agglomération et les 4 communes membres (à savoir Cancale/Saint-Méloir-des-Ondes/Plerguer et Saint-Coulomb).

Deux ans après sa mise en place, et fort de son succès, Saint-Malo Agglomération a décidé par délibération du 4 novembre 2024 d'étendre ce service commun France Services à l'ensemble des 18 communes de l'agglomération afin de rendre les services publics plus proches encore des habitants qui le composent, et qui peuvent se sentir parfois isolés et démunis dans les différentes démarches de leur vie quotidienne, de plus en plus souvent dématérialisées.

Il est précisé que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans le cadre de la mise en place d'un service commun, les effets sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre les communes et le service commun porté par Saint-Malo Agglomération et précise notamment le champ d'application, les missions du service commun, l'organisation pour les ressources humaines et les modalités matérielles et financières.

Cette convention jointe produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'année civile soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le budget prévisionnel 2025 du service commun s'établit sur la partie fonctionnement, la partie investissement étant prise en charge par Saint-Malo Agglomération. L'agglomération mettra à disposition des équipements et moyens notamment ordinateurs et véhicules. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € de frais de personnel et 50 000 € d'autres frais généraux (loyers, déplacements, communication...).

Les recettes prévisionnelles sont la dotation de l'État à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'État au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500 € et les contributions des communes qui s'élèvent à 166 500 €. Pour 2025, comme indiqué dans la convention jointe, pour Cancale cette contribution est évaluée à 28 639 €.

La ville de Cancale met à disposition pour les besoins du service mutualisé France Services des locaux situé 11 résidence Bel-Event dont les modalités financières sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation (jointe en annexe) entre la ville et l'agglomération dont le loyer a été fixée à 6 000 €uros.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver les termes de la convention portant création de France Services pour l'ensemble des 18 communes de Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Art 2 : Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Art 2 : Autoriser M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition des locaux situés à Cancale.

Adopté à l'unanimité.

2024-12-133 Convention AOT - Port de la Houle - Ville de Cancale - 2025/2030 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : L'article 22 de la loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République avait introduit la possibilité d'un transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant des départements ou de groupements dont les départements sont membres aux autres collectivités territoriales ou groupements.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le port de Cancale a été transféré à la région Bretagne.

Le 10 avril 2018, une convention de superposition d'affectation a été conclue entre la région Bretagne et la ville de Cancale sur une partie du domaine public maritime du port de la Houle (dans la continuité et l'esprit de la convention qui avait été conclue entre le département d'Ille-et-Vilaine et la ville de Cancale).

Cette convention avec la région Bretagne, dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2022, a été prolongée par 2 avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

La région Bretagne et la ville de cancale souhaitent poursuivre cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention sur le même périmètre que l'actuelle convention, en précisant que ce périmètre pourra évoluer en fonction des projets d'aménagement partagés entre les deux collectivités, en particulier autour de la Halle à Marée.

La présente convention donnera lieu à une redevance annuelle comprenant :

- Une part fixe de 68 310.42 euros, montant révisable tous les ans sur la base des tarifs régionaux en vigueur ;

- Une part variable correspondant à 20% des recettes domaniales du périmètre de la convention à savoir (les parkings, le marché aux huîtres et les terrasses de l'année n-1) – 50% du montant des investissements réalisés en n-1 sur ce même périmètre.

Cette convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22,

Vu l'arrêté du 7 mai 1984 portant délimitation des limites administratives du port de Cancale,

Considérant que la convention de superposition d'affectation avec la région Bretagne propriétaire du port, conclue avec la ville de Cancale va arriver à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant la nouvelle convention présentée à cet effet,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la région la convention de superposition et d'affectation d'une partie du domaine public du port de la Houle sous Cancale pour des usages liés à la voirie, annexée à la présente délibération, selon le plan joint ainsi que tous les documents relatifs à l'utilisation des besoins prévisionnels prévus dans la présente délibération. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs durant les années d'exercice de la présente convention.

M. GOUËL demande si des travaux éventuels de la Halle à Marée rentreraient dans ce cadre.

M. le Maire confirme que cela pourrait faire partie de la convention avec la région. C'est une option possible mais la Halle à Marée est la propriété du Conseil régional.

M. LOUVET souhaite qu'une solution soit trouvée pour masquer les points d'apport volontaire situés près de la Halle à Marée. Cela mérite une étude qui pourrait rentrer dans le cadre des investissements qui pourraient être réduits de l'AOT.

Adopté à l'unanimité.

V) Communication

2024-12-134 Registre des décisions N°11-DEC-2024-11-82-DAU à N°11-DEC-2024-12-95-DGS

Rapporteur : M. le Maire

N°11-DEC-2024-11-82-DAU	24 530 € TTC	LRD	Désamiantage de l'appartement gauche du 2 ^{ème} étage complexe BEL EVENT	13/11/2024
N°11-DEC-2024-11-83-DAU	2 950 € TTC	ENTREPRISE MIRIEL	Pose d'un sol souple dans l'appartement du 2 ^{ème} étage de la Résidence Bel Event	13/11/2024
N°11-DEC-2024-11-84-DSP			Avenant-Convention d'objectifs et de financement CAF (ALSH extrascolaire)	13/11/2024
N°11-DEC-2024-11-85-DSP			Avenant-Convention d'objectifs et de financement CAF (Accueil adolescents)	13/11/2024
N°11-DEC-2024-11-86-DSP			Avenant-Convention d'objectifs et de financement CAF (ALSH périscolaire)	13/11/2024
N°11-DEC-2024-11-87-DSP	3 432 € TTC	FLOWBIRD	Contrat de maintenance sur site horodateurs Port de la Houle et Port-Picain	18/11/2024
N°710-DEC-2024-11-88-DSP			Tarif de vente produits action autofinancement séjour ALSH	19/11/2024
N°11-DEC-2024-11-89-DSP	5 134,73 € TTC	BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES	Contrat de maintenance vidéo-surveillance des parkings du port de la Houle	22/11/2024
N°11-DEC-2024-11-90-DAU	2 786,40 € TTC	APAVE	Diagnostic amiante et plomb de l'Auberge de Jeunesse.	25/11/2024
N°11-DEC-2024-11-91-DAU	406,80 € TTC	APAVE	Diagnostic amiante de l'ancienne chaufferie de l'église Saint-Méen	25/11/2024
N°11-DEC-2024-11-92-DSR	121 179,51€ TTC	LEQUERTIER	Marché aménagement clôture ouest du camping	29/11/2024
N°14-DEC-2024-12-93-DAU	2 275 €/an	VEOLIA	Contrat de prestation de service - Contrôle des hydrants	02/12/2024
11-DEC-2024-12-94-DGS	5 760 € TTC	Sport Initiatives	Marché étude de faisabilité pour la création d'un terrain synthétique	31/10/2024
11-DEC-2024-12-95-DGS	17 616 € TTC	Pré Program	Marché étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une médiathèque	15/11/2024

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

VI) Information

M. le Maire revient sur la question posée par le groupe Ensemble sur le « grand projet sportif et culturel » évoquée lors du dernier conseil communautaire. Chaque commune est interrogée sur les équipements sportifs et culturels existants.

Mme GANDAIS note que le retour sera fait à l'agglomération au 1^{er} trimestre 2025 et demande ce qu'il en est. Cela pose des questionnements.

M. LOUVET demande s'il s'agit de rapporter le phare de Saint-Coulomb à Saint-Malo Agglomération.

Le prochain CM se réunira le 27 janvier 2025 à 20h.

Fin de séance à 23h30.

Le secrétaire de séance,

Bernard LOUVET